

**CONVENTION DE MISE A DISPOSTION DE POINT A TEMPS  
ENTRE LA COMMUNE DE CAUDAN ET LA COMMUNE DE CLEGUER**

Entre les soussignés :

La Commune de Caudan, représentée par son Maire, Gérard Falquerho, autorisé par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 2 mars 2016

D'une part

La Commune de Cléguer, représentée par son Maire, Alain Nicolazo, autorisé par le Conseil Municipal lors de sa délibération du 29 mars 2016

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet de la convention**

La Commune de Caudan possède un point à temps permettant la réparation des couches de roulement des chaussées.

La Commune de Cléguer a sollicité la Commune de Caudan pour la mise à disposition de matériel et de personnel pour la réalisation des travaux de revêtement sur son territoire.

Deux agents des services techniques seront mis à disposition de la Ville de Cléguer avec l'équipement complet du point à temps automatique pour assurer les travaux de revêtement.

Le calendrier d'intervention sera établi chaque année en commun entre les deux communes.

**Article 2 conditions de la mise à disposition**

Deux agents seront mis à disposition avec le grade d'agent de maîtrise et adjoint technique.

Les agents mis à disposition demeurent sous la responsabilité de la commune de Caudan.

Un camion équipé de son point à temps sera mis à disposition sous la responsabilité de l'agent de maîtrise.

**Article 3 modalités financières**

Les conditions de remboursement par la Commune de Cléguer de la mise à disposition sont fixées par un tarif d'une journée d'intervention fixé pour 2016 à 750 €.

Ce tarif de journée d'intervention englobe :

- Le traitement brut journalier de deux agents (agent de maîtrise principal et agent technique principal)
- Le coût de revient journalier (carburant, entretien, assurances) du matériel du camion et de la goudronneuse

Le coût des matériaux (émulsion, gravillons) sera pris directement en charge par la Commune de Cléguer.

Annuellement, un état chiffré recensant les journées d'intervention sera transmis à la Commune de Cléguer avant l'émission par la Commune de Caudan d'un titre de recettes à partir du 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours (pour un titre émis avant fin novembre)

Un avenant sera conclu pour toute modification d'ordre financier ou technique relative à la mise à disposition.

#### **Article 4 durée de la convention**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans ou fin du mandat à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016.

La convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties. Ces dernières peuvent également la dénoncer unilatéralement, par lettre recommandée, en respectant un préavis minimum de deux mois à partir de la date d'anniversaire de la convention.

#### **Article 5 : litiges relatifs à la présente convention**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rennes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à CAUDAN,  
Le 3 mars 2016.

Le Maire,



**Gérard FALQUERHO**

Fait à CLEGUER,  
Le

Le Maire,

**Alain NICOLAZO**